

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2491

15 octobre 2011

SOMMAIRE

2M Management S.A.	119568	LSREF Summer Holdings, S.à r.l.	119524
3FR S.A.	119563	LSREF Summer Loans, S.à r.l.	119524
Aberdeen Indirect Property Partners Asia S.A.	119568	Metallum Holding S.A.	119568
Aerium QUELBUILD S.à r.l.	119564	Monuva S.A.	119524
Asia Equity Partners Limited	119550	More Attitude S.à r.l.	119545
Association des Girl Guides Luxembour- geoises	119564	More Attitude S.à r.l.	119525
Association des Girl Guides Luxembour- geoises - Guiden a Scouten	119564	Neuheim Management III S.à r.l.	119560
Athene International S.à r.l.	119568	Next Management S.à r.l.	119560
Beluga New Shipco GP	119532	Pagosa S.A.	119553
Bravida HoldCo S.à r.l.	119525	Panfinlux S.A.	119526
Chi-Square S.à r.l.	119560	Patron Eurosail S.à r.l.	119525
C Management S.à r.l.	119538	PepsiCo Finance (UK)	119525
Cyril HoldCo S.à r.l.	119526	PricewaterhouseCoopers Advisory Servi- ces	119534
Esther Five S.à r.l.	119527	Private Capital S.A.	119563
Esther Fourteen S.à r.l.	119560	ProLogis Russia Holdings S.à.r.l.	119547
Etoiles S.à r.l.	119547	RDF Réalisations S.A.	119534
Geopark S.A.	119532	Rundweg Beteiligungsgesellschaft A.G. ...	119558
HEPP III Luxembourg MBP S. à r.l.	119552	Satpo-Peakside JV Co S.à r.l.	119546
HHL New Shipco GP	119532	St-Thomas Security S.A.	119563
KBC Participations Money	119522	SunEd Reserve Luxco Parent VI	119527
KBC Participations Partners	119530	TMC Finance S.A.	119559
Life One	119523	Tradinggate SPV S.A.	119568
Logica Group S.A.	119524	Witraco s.à r.l.	119526
Longbow UK Real Estate Debt Invest- ments II S.à r.l.	119549	Wood & Roof - Philippe Brüls S. à r.l. ...	119526
		WPP Luxembourg Europe S.à r.l.	119552

KBC Participations Money, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.075.

L'an deux-mille onze, le seize août,

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (ci-après "l'Assemblée Générale") de l'actionnaire unique de la société KBC Participations Money, ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.075, constituée suivant un acte reçu par Maître Edmond Schroder, notaire résidant à Mesch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 129, le 8 février 2000 (ci-après la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2010 publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 2121, le 8 octobre 2010.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant à Berbourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire unique est représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions émises, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

1. Décision d'approuver la Fusion (telle que définie ci-après) conformément au projet de fusion publié le 13 juillet 2011 au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1551 (ci-après le "Projet");

2. Décision d'approuver les effets de la Fusion entre la Société et KBC Participations Cash, une société anonyme ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.071 (ci-après la "Société Absorbante") (ci-après la "Fusion");

3. Décision d'approuver les effets de la Fusion envers les tiers;

4. Décision de dissoudre, sans liquidation, la Société;

5. Décision d'approuver le rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 265 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après la "Loi");

6. Reconnaissance que les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi ont été dûment accomplies;

7. Reconnaissance que la Fusion sera rémunérée par l'émission de mille vingt (1.020) nouvelles actions par la Société Absorbante;

8. Décision d'approuver le terme du mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé de la Société;

9. Quitus donné aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société; et

10. Délégation de pouvoirs.

Première décision

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la Fusion conformément au Projet.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion entre la Société et la Société Absorbante tels que définis à l'article 274 (1) de la Loi relatif au transfert des actifs et passifs, sans aucune restriction ou limitation, de la Société, à la Société Absorbante, tel que défini à l'article 7 du Projet.

L'Assemblée Générale reconnaît que la Fusion est effective à compter de la date d'approbation de la Fusion par la Société Absorbante et la Société, qui ont lieu ce jour le 16 août 2011 (la "Date d'Effet").

Il est entendu que d'un point de vue comptable, la Fusion sera considérée comme ayant eu lieu le 1^{er} janvier 2011, conformément à l'article 7.2 du Projet.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion tels que définis à l'article 274 (1) de la Loi relatif au transfert des droits et obligations des sociétés absorbées, vis-à-vis des tiers de la Société et en particulier toutes les

obligations de paiement relatives aux obligations, créances, effets de change, émis par la Société, tel que défini à l'article 5 du Projet.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion tels que définis à l'article 274 (1) c) de la Loi relatif à la dissolution sans liquidation de la Société, laquelle cesse d'exister et dont les actions sont par conséquent annulées, tel que mentionné à l'article 5.3 du Projet.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver le rapport du Conseil d'Administration tel que disposé par l'article 265 de la Loi.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale reconnaît que toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi ont été dûment accomplies.

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend acte que la Fusion sera rémunérée par l'émission de mille vingt (1.020) actions sans dénomination de valeur nominale, qui seront émises par la Société Absorbée à l'actionnaire unique à la Date d'Effet.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale déclare que, à la suite de la Fusion, le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé de la Société prendra fin à compter de la Date d'Effet.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de donner quitus aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la Date d'Effet.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux membres du Conseil d'Administration de la Société Absorbante, agissant individuellement, en vue d'accomplir toutes formalités auprès des autorités publiques ou des personnes privées, et d'accomplir plus généralement tous les actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

Constatation

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et attesté de l'existence et de la validité des actes juridiques et des formalités requis par la Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Echternach,

Lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms et prénoms, états et demeures, elles ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 août 2011. Relation: ECH/2011/1357. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 août 2011.

Référence de publication: 2011121073/94.

(110138939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Life One, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 102.356.

*Auszug aus der Niederschrift über die Jahreshauptversammlung
der Anteilhaber des Life One vom 26. August 2011*

In der Jahreshauptversammlung vom 26. August 2011 haben die Anteilhaber einstimmig u.a. folgende Beschlüsse gefasst:

- Wiederwahl von Herrn Jean-Christoph Arntz, Herrn Gerrit Weber sowie Herrn Daniel Lehmann als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 31. August 2012.

- Wiederwahl von BDO Compagnie Fiduciaire S.A., als Abschlussprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 31. August 2012.

Senningerberg, den 26. August 2011.

Für die Richtigkeit des Auszuges
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Claude Asselborn / Oliver Eis

Référence de publication: 2011121108/19.

(110139450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Logica Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 65.120.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 21 juillet 2011 que la société à responsabilité limitée Benoy Kartheiser Management S.à r.l., établie et ayant son siège social au 47 route d'Arlon L-1140 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33 849 est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société en remplacement de la société Penta Consulting S.à r.l. en abrégé PF&C établie et ayant son siège au 5 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92 846, révoquée, avec effet à compter de l'exercice social 2010.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011121109/19.

(110139383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

LSREF Summer Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.684.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011121111/10.

(110139329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

LSREF Summer Loans, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.682.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011121113/10.

(110139331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Monuva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.169.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 août 2011.

Sebastian Buffart.

Référence de publication: 2011121134/10.

(110138892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Bravida HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 3.435.200,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bravida Holdco S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2011121298/12.

(110139946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

PepsiCo Finance (UK), Société en nom collectif.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 67.563.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 25 janvier 2011, enregistré à Luxembourg A.C. le 28 janvier 2011, LAC/2011/4588, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société: 2 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121153/16.

(110138802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

More Attitude S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.561.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011121136/14.

(110139393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Patron Eurosail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 141.172.

Les comptes annuels rectificatifs de la société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ces comptes annuels remplacent les comptes annuels au 31 décembre 2008, enregistrés et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 29 décembre 2010 sous la référence L100202087.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121151/14.

(110139392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Panfinlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 117.615.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 28 mai 2010

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DIEDERICH Georges et Monsieur HEITZ Jean-Marc sont renommés administrateurs.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est nommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur DONATI est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

PANFINLUX S.A.

Jean-Marc HEITZ

Administrateur

Référence de publication: 2011121158/18.

(110139026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Witraco s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 94.214.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2011.

Buffart Sebastiaan.

Référence de publication: 2011121244/10.

(110139068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Cyril HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cyril HoldCo S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2011121325/12.

(110139941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Wood & Roof - Philippe Brùls S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 111.416.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011121245/10.

(110139277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Esther Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 131.877.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg en date du 17 août 2011

L'Assemblée a décidé de réélire Mr. René DEMOULIN, né le 28 octobre 1952 à Rachecourt (Belgique), résidant professionnellement 36, Rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, et Mr. Owen Francis LYNCH, né le 16 mai 1959 à Louth, Irlande, résidant professionnellement 3^{ème} étage, 2 Hill Street, St Helier, Jersey, JE4 8RY, en tant que Gérants de la société. Le terme de leur mandat sera d'une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18/08/2011.

Pour la société

ESTHER FIVE SARL.

Référence de publication: 2011121869/16.

(110140426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

SunEd Reserve Luxco Parent VI, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 361.114,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 161.464.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of June

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of SunEd Reserve Luxco Parent VI, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 161.464 (the "Company").

The Company was incorporated by a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on May 24, 2011 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

SunEd Reserve Luxco Holdings III, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 13,500 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 161.460 (the "Sole Shareholder");

Represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 12,500 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder, through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 348,614 so as to raise it from EUR 12,500 to EUR 361,114 by the creation and the issuance of 348,614 shares with a nominal value of EUR 1 each;

2. Subscription, intervention and payment of the 348,614 new shares with a nominal value of EUR 1 each, by a contribution in cash by the Sole Shareholder of the Company;

3. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken.

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 348,614 (three hundred forty-eight thousand six hundred fourteen Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 361,114 (three hundred sixty-one thousand one hundred fourteen Euro) by the creation and the issuance of 348,614 (three hundred forty-eight thousand six hundred fourteen) new shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, to be fully paid up by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription by the Sole Shareholder to the increase of capital of the Company by way of a contribution in cash of an amount of EUR 348,614 (three hundred forty-eight thousand six hundred fourteen Euros).

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital up to an amount of EUR 348,614 (three hundred forty-eight thousand six hundred fourteen) by subscribing to all the 348,614 (three hundred forty-eight thousand six hundred fourteen) new shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro), the whole being fully paid up by contributing the amount of EUR 348,614 (three hundred forty-eight thousand six hundred fourteen Euros).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the existence of the contribution has been given to the undersigned notary by producing a blocked fund certificate.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions and the contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 361,114 (three hundred sixty-thousand one hundred fourteen Euro) divided into 361,114 (three hundred sixty-one thousand one hundred fourteen) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, and are fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand eight hundred Euros (1,800.- Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt deuxième jour du mois de juin,

Par-devant Nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire des présentes.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise SunEd Reserve Luxco Parent VI, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500.- et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.464 (la "Société"),

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en date du 24 mai 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

SunEd Reserve Luxco Holdings III, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social

de EUR 13.500, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.460 (l'"Associé Unique");

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 12,500 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé.

L'Associé Unique prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 348.614 EUR pour le porter de son montant actuel de 12.500 EUR à 361.114 EUR par la création et l'émission de 348.614 nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 EUR chacune;

2. Souscription, intervention et paiement des 348.614 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR chacune, par apport en numéraire de l'Associé Unique de la Société;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation du capital social de la Société;

4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 348.614 EUR (trois cent quarante-huit mille six cent quatorze Euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à 361.114 EUR (trois cent soixante et un mille cent quatorze Euros) par la création et l'émission de 348.614 (trois cent quarante-huit mille six cent quatorze) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, intégralement libérées par l'Associé Unique par apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation de capital de la Société par un apport en numéraire de l'Associé Unique d'un montant de 348.614 EUR (trois cent quarante-huit mille six cent quatorze Euros).

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 348.614 EUR (trois cent quarante-huit mille six cent quatorze Euros) en souscrivant à l'intégralité des 348.614 (trois cent quarante-huit mille six cent quatorze) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), la totalité devant être entièrement libérée par apport en numéraire d'un montant de 348.614 EUR (trois cent quarante-huit mille six cent quatorze Euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport en numéraire a été donnée au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage des fonds.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement effectué, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 361.114 EUR (trois cent soixante et un mille cent quatorze euro), divisé en 361.114 (trois cent soixante et un mille cent quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ mille huit cents Euros (1.800.- Euro).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2011. Relation: LAC/2011/29892. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2011.

Référence de publication: 2011119567/155.

(110136863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

KBC Participations Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.073.

L'an deux-mille onze, le seize août,

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (ci-après «l'Assemblée Générale») de l'actionnaire unique de la société KBC Participations Partners, ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.073, constituée suivant un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire résidant à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 129, le 8 février 2000 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2010 publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations numéro 2126, le 8 octobre 2010.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant à Berbourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'actionnaire unique est représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions émises, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

1. Décision d'approuver la Fusion (telle que définie ci-après) conformément au projet de fusion publié le 13 juillet 2011 au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1551 (ci-après le «Projet»);

2. Décision d'approuver les effets de la Fusion entre la Société et KBC Participations Bonds, une société anonyme ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.070 (ci-après la «Société Absorbante») (ci-après la «Fusion»);

3. Décision d'approuver les effets de la Fusion envers les tiers;

4. Décision de dissoudre, sans liquidation, la Société;

5. Décision d'approuver le rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 265 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après la «Loi»);

6. Reconnaissance que les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi ont été dûment accomplies;

7. Reconnaissance que la Fusion sera rémunérée par l'émission de trente (30) nouvelles actions par la Société Absorbante;

8. Décision d'approuver le terme du mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé de la Société;

9. Quitus donné aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société; et

10. Délégation de pouvoirs.

Première décision

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la Fusion conformément au Projet.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion entre la Société et la Société Absorbante tels que définis à l'article 274 (1) de la Loi relatif au transfert des actifs et passifs, sans aucune restriction ou limitation, de la Société, à la Société Absorbante, tel que défini à l'article 7 du Projet.

L'Assemblée Générale reconnaît que la Fusion est effective à compter de la date d'approbation de la Fusion par la Société Absorbante et la Société, qui ont lieu ce jour, le 16 août 2011 (ci-après la «Date d'Effet»).

Il est entendu que d'un point de vue comptable, la Fusion sera considérée comme ayant eu lieu le 1^{er} janvier 2011, conformément à l'article 7.2 du Projet.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion tels que définis à l'article 274 (1) de la Loi relatif au transfert des droits et obligations des sociétés absorbées, vis-à-vis des tiers de la Société et en particulier toutes les obligations de paiement relatives aux obligations, créances, effets de change, émis par la Société, tel que défini à l'article 5 du Projet.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les effets de la Fusion tels que définis à l'article 274 (1) c) de la Loi relatif à la dissolution sans liquidation de la Société, laquelle cesse d'exister et dont les actions sont par conséquent annulées, tel que mentionné à l'article 5.3 du Projet.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver le rapport du Conseil d'Administration tel que disposé par l'article 265 de la Loi.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale reconnaît que toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi ont été dûment accomplies.

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend acte que la Fusion sera rémunérée par l'émission de trente (30) nouvelles actions par la Société Absorbante, conformément à l'article 4.3 du Projet.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale déclare que, à la suite de la Fusion, le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé de la Société prendra fin à compter de la Date d'Effet.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de donner quitus aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la Date d'Effet.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de confier tous pouvoirs aux membres du Conseil d'Administration de la Société Absorbante, agissant individuellement, au vue d'accomplir toutes formalités auprès des autorités publiques ou des personnes privées, et d'accomplir plus généralement tous actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

Constatation

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et attesté de l'existence et de la validité des actes juridiques et des formalités requis par la Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Echternach,

Lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms et prénoms, états et demeures, elles ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 août 2011. Relation: ECH/2011/1351. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 août 2011.

Référence de publication: 2011121074/94.

(110139087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Geopark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs.

R.C.S. Luxembourg B 126.694.

EXTRAIT

Par lettre recommandée datée du 22 août 2011, Monsieur Jean-Philippe Gachet a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la Société, avec siège social au 5, rue des Primeurs, L-2361 Strassen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 126694, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2011121396/14.

(110140062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

**HHL New Shipco GP, Société à responsabilité limitée,
(anc. Beluga New Shipco GP).****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.415.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of July.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Beluga New Shipco GP, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Commerce and Companies Register (the RCS) under number B 159.415 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on 28 February 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1107 dated 25 May 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have not been modified since then.

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg Beluga Shipco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.518 and having a share capital amounting to EUR 12,500 (the Sole Shareholder),

here represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. the agenda of the Meeting is as follows:
 1. Amendment to the name of the Company from "Beluga New Shipco GP" to "HHL New Shipco GP";
 2. Subsequent amendment to article 1 of the Company's articles of association in order to reflect the change adopted under item 1. above;
 3. Miscellaneous.
- III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company, from "Beluga New Shipco GP" into "HHL New Shipco GP".

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the company is HHL New Shipco GP (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles)."

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR 1,400.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sixième jour de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Beluga New Shipco GP, une société à responsabilité limitée constituée et organisée de par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 159.415 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1107 du 25 mai 2011. Les statuts de la société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

OCM Luxembourg Beluga Shipco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.518 et dont le capital social s'élève à EUR 12.500 (l'Associé Unique),

ici représentée par Annick Braquet, dont l'adresse professionnelle se situe à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. l'Associé Unique détient la totalité des parts dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination de la Société de «Beluga New Shipco GP» à «HHL New Shipco GP»;

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des Statuts de la Société afin de refléter le changement adopté au point 1. ci-dessus;

3. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société, de «Beluga New Shipco GP» à «HHL New Shipco GP».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des Statuts, qui est désormais rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est HHL New Shipco GP (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).»

119534

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.400,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2011. Relation: LAC/2011/34294. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011119290/106.

(110137410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

PricewaterhouseCoopers Advisory Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.205.

Il résulte des décisions prises par PricewaterhouseCoopers S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social de la société, le 24 juin 2011 que

Madame Valérie Piastrelli, expert-comptable, a été nommée gérante pour une durée indéterminée.

A partir du 24 juin 2011 la liste des gérants est établie comme suit:

La gérance de la société est assurée par:

1. Monsieur Didier Mouget, né le 29 janvier 1958 à Verviers (Belgique), expert-comptable et conseil économique, demeurant professionnellement 400 route d'Esch L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 29 octobre 2003, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 8 des Statuts.

2. Madame Valérie Piastrelli, née le 1^{er} mars 1967 à Moyeuvre-Grande (Moselle-France), expert-comptable, demeurant professionnellement 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg, nommée gérante le 29 avril 2011, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 8 des Statuts.

3. Monsieur Pascal Rakovsky, né le 7 juillet 1959 à Paris (France), expert-comptable et conseil économique, demeurant professionnellement 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg, nommé gérant le 1^{er} juillet 2007, durée du mandat indéterminée, pouvoir de signature: selon l'article 8 des Statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Pascal Rakovsky.

Référence de publication: 2011121155/23.

(110139447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

RDF Réalisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 162.980.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le seize août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- Monsieur Claude HOFFMANN, indépendant, demeurant à L-7460 Prettingen, 5A, rue de la Montagne.

2.- Monsieur Renato OLIBONI, employé, demeurant professionnellement à L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance.

3.- Monsieur Norbert JEGEN, entrepreneur, demeurant à D-54441 Mannebach, Schulstrasse 29.

4.- La société à responsabilité limitée GEBA S.à r.l., avec siège social à L-4382 Ehlerange, 73, rue de Sanem, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93.252.

5.- La société anonyme SUNDANCE S.P.F. S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.759.

Les comparants sub 3-5) sont ici représentés par Monsieur Renato OLIBONI, prénommé, en vertu de trois procurations sous seing privé, lui délivrées en date des 10 et 11 août 2011,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RDF REALISATIONS S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bascharage.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la promotion immobilière, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi qu'à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Claude HOFFMANN, indépendant, demeurant à L-7460 Prettingen, 5A, rue de la Montagne, dix actions	10
2.- Monsieur Renato OLIBONI, employé, demeurant professionnellement à L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance, dix actions	10
3.- Monsieur Norbert JEGEN, entrepreneur, demeurant à D-54441 Mannebach, Schulstrasse 29, dix actions	10
4.- La société à responsabilité limitée GEBA S.à r.l., avec siège social à L-4382 Ehlerange, 73, rue de Sanem, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93.252, dix actions	10
5.- La société anonyme SUNDANCE S.P.F S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.759, soixante actions	60
TOTAL: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Claude HOFFMANN, indépendant, demeurant à L-7460 Prettingen, 5A, rue de la Montagne.
- Monsieur Renato OLIBONI, employé, demeurant professionnellement à L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance.
- Monsieur Norbert JEGEN, entrepreneur, demeurant à D-54441 Mannebach, Schulstrasse 29.
- Monsieur Gabriel GATTI, retraité, demeurant à L-4467 Soleuvre, 38, rue de Limpach.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme FIDUCIAL EXPERTISE S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47.269.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2016.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société, Monsieur Claude HOFFMANN, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

5) Le siège social est fixé à L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. OLIBONI, C. HOFFMANN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 août 2011. Relation: ECH/2011/1338. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 août 2011.

Référence de publication: 2011119009/210.

(110136239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

C Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 163.053.

— STATUTES

In the year two thousand eleven, on the seventeenth day of August.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B152281;

here represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *in* varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "C Management S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR) represented by TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint coowners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2011.

Subscription – Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- a) Mrs Monica Tiuba, lawyer, born on 18th November 1978, at Salvador (Brasil) with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
- b) Giovanni La Forgia, lawyer, born on 24 October 1982, at Bari (Italy), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

2) The address of the corporation is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investment S.à r.l., une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B152281, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "C Management S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

119545

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

a) Madame Monica Tiuba, juriste, née le 18 novembre 1978 à Salvador (Brésil) avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

c) Monsieur Giovanni LA FORGIA, juriste, né le 24 octobre 1982 à Bari (Italie), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 août 2011. LAC/2011/37433. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Référence de publication: 2011119305/358.

(110137544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

More Attitude S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.561.

L'an deux mille onze, le seize août;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Nathalie DONDELINGER, employée, née à Luxembourg, le 12 septembre 1973, demeurant à L-8531 Ell, 2, rue Leembierg,

ici représentée par Monsieur Jérôme WUNSCH, employé privé, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 12 août 2011, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est la seule et unique associée actuelle ("Associée Unique") de la société à responsabilité limitée "MORE ATTITUDE S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112561, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 493 du 8 mars 2006,

et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social et de donner subséquemment à l'article 2 des statuts la teneur suivante.

" **Art. 2.** La société a pour objet la réalisation de prestations en matière de publicité, de marketing et de communication. La société a en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et

accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide:

- de supprimer la deuxième phrase de l'article 13 des statuts, et
- de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Troisième résolution

L'Associée Unique:

- décide de révoquer Madame Christine Louise Armande VALENZA de sa fonction de gérante technique de la Société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour;
- constate que l'actuelle gérante administrative occupera dorénavant la fonction de gérante unique; et
- décide de modifier le pouvoir de signature de la gérante comme suit:

"La société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cent cinq euros et l'Associée Unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. WUNSCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 août 2011. LAC/2011/36922. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011121135/67.

(110139377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Satpo-Peakside JV Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.281.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte signé par Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 19 août 2011, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 août 2011, LAC/2011/37934, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société "Satpo-Peakside JV Co S.à r.l. (en liquidation volontaire)", R.C.S Luxembourg Numéro B142281 ayant son siège social à L-1855 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, constituée par acte du notaire Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2628 du 28 octobre 2008;

les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial C, numéro 2378 du 5 novembre 2010;

la société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 18 août 2011, non encore publié au Mémorial C;

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les documents sociaux et les livres de la Société seront gardés durant cinq (5) ans à l'adresse suivante : 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011121190/24.

(110139361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

ProLogis Russia Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 73.847.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement située au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social des associés et/ou des gérant, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011121739/17.

(110138938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Etoiles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 163.088.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept août.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Marc Jean DE ZOTTI, entrepreneur, né le 17 juillet 1965 à Charleville (France), demeurant à F-08000 Charleville, 41C, rue Nivelet (ci-après le «Comparant»).

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet social la formation professionnelle, ainsi que le développement de systèmes, logiciels et matériels informatiques de toute sorte, ainsi que toute activité annexe ou connexe.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Etoiles S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Diekirch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

Monsieur Marc Jean DE ZOTTI, pré-qualifié	100 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2011.

Frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (900,- EUR).

Avertissement

L'attention du Comparant a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant: Monsieur Marc Jean DE ZOTTI, pré-qualifié.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. J. DE ZOTTI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 18 août 2011. Relation: MER/2011/1661. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 25 août 2011.

Référence de publication: 2011120456/118.

(110138315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Longbow UK Real Estate Debt Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 155.001.

Il est à noter que suite à des contrats de transferts de Parts Sociales datés au 29/07/2011, Longbow Real Estate Capital LLP, associé de la «Société», a cédé une partie de ses parts sociales de classe A comme suit:

1. 150 parts sociales à London Borough of Camden représentant London Borough of Camden Pension Fund, siège social à Town Hall, Argyle Street, London, Hertford WC1 H 8NG.

2. 100 parts sociales à Gloucestershire Country Council représentant Gloucestershire Country Council Pension Scheme, siège social à Gloucestershire County Council, Shire Hall, Gloucester, GL1 2TG.

3. 1000 parts sociales à State Street Nominees Ltd a/c XB5L représentant Rhondda Cynon Taf Pension Fund, siège social à 60, London Wall, London EC2M 5TQ.

Par conséquent, le capital social de la «Société» est détenu comme suit au 29/07/2011:

- 192,198 parts sociales de classe A par Longbow Real Estate Capital LLP.
- 2 parts sociales de classe B par Longbow Real Estate Capital LLP.
- 1,000 parts sociales de classe A par Harrods Group Trustees Limited représentant Harrods Group Pension Plan.
- 325 parts sociales de classe A à Nortrust Nominees Limited représentant Nominee of Allied Domecq First Pension Trust Limited.
- 275 parts sociales de classe A à London Borough of Camden représentant London Borough of Camden Pension Fund.
- 400 parts sociales de classe A à The Church of England Pensions Board représentant the Church of England Investment Fund for Pensions.
- 500 parts sociales de classe A à Hertfordshire County Council représentant Hertfordshire Council Pension Fund.
- 350 parts sociales de classe A à Severn Trent PIF Trustees Limited représentant The Severn Trent Pension Investment Fund.
- 350 parts sociales de classe A à Nortrust Nominees Limited représentant Nominees on A/C NHC07.
- 300 parts sociales de classe A à BG Group Pension Trustees Limited.
- 200 parts sociales de classe A à LREC Partners Investments No. 2 Limited, siège social à Juxon House, 100 St Paul's Churchyard, London EC4M 8BU.
- 2'500 parts sociales de classe A à Intermediate Capital Group PLC, siège social à Juxon House, 100 St Paul's Churchyard, London EC4M 8BU.
- 500 parts sociales de classe A à Marks and Spencer Pension trust Limited, siège social à 35 Waterside House, 35 North Wharf Road, London W2 1NW.
- 100 parts sociales de classe A à Gloucestershire Country Council Pension Scheme, siège social à Gloucestershire County Council, Shire Hall, Gloucester, GL1 2TG. Marks and Spencer Pension trust Limited, siège social à 35 Waterside House, 35 North Wharf Road, London W2 1NW.
- 1000 parts sociales de classe A à State Street Nominees Ltd a/c XB5L représentant Rhondda Cynon Taf Pension Fund, siège social à 60, London Wall, London EC2M 5TQ.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 10/07/2011.

Référence de publication: 2011121448/44.

(110139460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Asia Equity Partners Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 153.053.

In the year two thousand and eleven, on the third day of the month of August.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Kim Vyacheslav, born on 12 June 1969 at Almaty (Republic of Kazakhstan), residing at 86 Amangeldy Street, apartment 2, Almaty, 050022, Kazakhstan,

hereby represented by Mr Hervé PRECIGOUX, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that the appearing party is the current sole shareholder (associé unique) of ASIA EQUITY PARTNERS LIMITED, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and existing under the laws of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under Section B number 153,053, incorporated by a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, of 6 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 30 June 2010 under number 1341, page 64356 (the "Company").

- that the sole shareholder (associé unique) has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder (associé unique) resolves to amend Article 2 - "Corporate Object" of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes, amounts receivable, and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, whether in Luxembourg or elsewhere.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or other debt instruments, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general manner, the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also give guarantees and grant security interests in favour of any third parties to secure its obligations or obligations of its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company.

The Company may also grant securities, guarantees for the debts of third parties in relation to the financing, by such third parties, of the Company or of the assets directly or indirectly held by the Company.

The Company may further mortgage, pledge, transfer, and encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets."

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,000.-.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le troisième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Kim Vyacheslav, né le 12 juin 1969 à Almaty (République du Kazakhstan), demeurant 86 Amangeldy Street, apartment 2, Almaty, 050022, Kazakhstan.

ici représenté par Monsieur Hervé PRÉCIGOUX, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est l'associé unique actuel de la société ASIA EQUITY PARTNERS LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.053, constituée par acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 30 juin 2010, numéro 1341, page 64356 (la «Société»).

- Qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 2 - «Objet social» des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. Objet social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le

transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens immobiliers ou sur des biens mobiliers, à Luxembourg ou ailleurs.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments de dette, sans une offre publique qui pourront être convertibles et l'émission d'obligation non garanties.

De manière générale, la Société peut accorder toute assistance à ses filiales ou aux sociétés du groupe, ainsi qu'à toute entité qui a ou aurait un intérêt avec ses filiales ou sociétés du groupe, et toute autre entité intéressée, prendre toutes les mesures majoritaires et directrices, et mettre en œuvre toute opération, qui peut se révéler utile dans l'accomplissement et le développement de ses objectifs.

La Société peut donner des garanties et accorder des titres en faveur de toute tierce partie afin de sécuriser ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre groupe de société. La Société peut également accorder des sûretés et des garanties pour les dettes de tierces parties en relation avec le financement, par ces tierces parties, de la Société ou de ses actifs détenus directement ou indirectement par la Société. La Société peut encore hypothéquer, gager, transférer, et grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.000,-.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. PRECIGOUX, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2011. LAC/2011/35636. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011120372/107.

(110138635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

WPP Luxembourg Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.245.758.100,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 85.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011121246/11.

(110139210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

HEPP III Luxembourg MBP S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 119.853.

Suite à l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2011, le conseil de gérance a accepté la démission, avec effet immédiat, Madame Renata MIAZGA, en sa qualité de gérante A de la société HEPP III Luxembourg MBP S.à r.l.

Le conseil de gérance décide de nommer Monsieur Karol MAZIUKIEWICZ, né le 10 mars 1977 à Elk, Pologne, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26B, Boulevard Royal en tant que gérant A de la société HEPP III Luxembourg MBP S.à r.l. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/08/2011.

Pour HEPP III LUXEMBOURG MBP SARL

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Guy Kettmann

Référence de publication: 2011121926/20.

(110140714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Pagosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 163.154.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinquième jour d'août.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), qui restera dépositaire des minutes.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Pol CLART, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique) le 24 décembre 1954, demeurant à B-6700 Arlon, 13 avenue Victor Tesch;

2) Monsieur Alain LESBACHES, administrateur de société, né à Bordeaux (France) le 12 mars 1954, demeurant à L-3396 Roeser, 28a Grand rue;

3) CLIMMOSA S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-8437 Steinfort, 66 rue de Koerich, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs Messieurs Alain LESBACHES et Jean-Pol CLART, précités.

4) Monsieur Gilbert THIBO, commerçant, né à Luxembourg le 26 décembre 1953, demeurant à L-8480 Eischen;

5) Monsieur Bernard OLMEDO ORTEGA, commerçant, né à Jun/Granada (Espagne) le 24 août 1958, demeurant à L-2124 Luxembourg, 10, rue des Maraîchers; et

6) CREA HAUS PROMOTIONS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L - 8064 Bertrange, 57, Cité Millewee, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103724, ici représentée par deux de ses administrateurs Messieurs Gilbert THIBO et Bernard OLMEDO ORTEGA, précités.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont arrêté les statuts d'une société anonyme régie par les lois luxembourgeoises y relatives ainsi que par ces statuts:

Titre I^{er} . Dénomination - Forme juridique - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "PAGOSA S. A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la conception, la réalisation, l'achat, la vente, la mise en valeur et la location d'immeubles ainsi que la promotion de projets immobiliers.

La société pourra dans le cadre de son activité notamment consentir des hypothèques et autres privilèges ou se porter caution réelle d'engagement, y compris en faveur de tiers.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra également accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange. Il pourra être transféré dans les limites de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration de la Société. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par cinq cents (500) actions de catégorie A d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune et cinq cents (500) actions de catégorie B d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut racheter ses propres actions aux conditions et aux termes prévus par la loi.

Art. 6. Les actions de la Société sont sous forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire de la Société pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription dans ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action; si l'action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. a) L'(es) actionnaire(s) de catégorie A ou l'(es) actionnaire(s) de catégorie B qui souhaitent céder tout ou partie de ses/leurs actions doivent le notifier (l'"Avis de Cession") aux autres actionnaires, en indiquant le nombre d'actions dont la cession est demandée, ainsi que les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

b) Au cas où un actionnaire de catégorie A souhaiterait céder tout ou partie de ses actions, les autres actionnaires de catégorie A auront un droit de préemption sur les actions dont la cession est proposée.

Au cas où un actionnaire de catégorie B souhaiterait céder tout ou partie de ses actions, les autres actionnaires de catégorie B auront un droit de préemption sur les actions de catégorie B dont la cession est proposée.

Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun des actionnaires de catégorie A ou des actionnaires de catégorie B. Le non-exercice, total ou partie, par un actionnaire de catégorie A ou de catégorie B de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires de catégorie A ou de catégorie B. En aucun cas, les actions de catégorie A ou de catégorie B ne seront fractionnées: si le nombre des actions de catégorie A ou de catégorie B à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions de catégorie A ou de catégorie B pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions de catégorie A ou de catégorie B en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'actionnaire de catégorie A ou de catégorie B qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires de catégorie A ou de catégorie B par lettre recommandée endéans le mois qui suit l'Avis de Cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

c) Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé d'un commun accord entre le(s) cédant(s) et le(s) cessionnaire(s). A défaut d'accord, une évaluation sur la valeur des actions de catégorie A ou de catégorie B sera délivrée par un expert-comptable qualifié désigné de commun accord par le(s) cédant(s) et le(s) cessionnaire(s). Au cas où le(s) cédant(s) et le(s) cessionnaire(s) ne pourraient se mettre d'accord sur un expert-comptable qualifié, un expert indépendant sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, à la requête de l'actionnaire de catégorie A ou de catégorie B qui souhaite céder ses actions. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

d) Au cas où les actionnaires de catégorie A n'exerceraient pas leur droit de préemption endéans le mois qui suit l'Avis de cession susmentionné, les actionnaires de catégorie B auront un droit de préemption sur les actions de catégorie A dont la cession a été proposée. L'actionnaire de catégorie B qui envisage d'exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires de catégorie A et de catégorie B par lettre recommandée endéans le mois qui suit la période durant laquelle les actionnaires de catégorie A avaient la possibilité d'exercer leur droit de préemption, faute de quoi il sera déchu de son droit de préemption.

e) Au cas où les actionnaires de catégorie B n'exerceraient pas leur droit de préemption endéans le mois qui suit l'Avis de cession susmentionné, les actionnaires de catégorie A auront un droit de préemption sur les actions de catégorie B dont la cession a été proposée. L'actionnaire de catégorie A qui envisage d'exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires de catégorie A et de catégorie B par lettre recommandée endéans le mois qui suit la période durant laquelle les actionnaires de catégorie B avaient la possibilité d'exercer leur droit de préemption, faute de quoi il sera déchu de son droit de préemption.

Les modalités régissant l'exercice du droit de préemption sont les mêmes que celles qui sont mentionnées sous les points b) et c) de l'article 7 ci-présent.

g) Au cas où ni les actionnaires de catégorie A ni les actionnaires de catégorie B n'exerceraient leur droit de préemption, la Société pourra mais ne sera pas obligée de racheter les actions de l'actionnaire de catégorie A ou de catégorie B qui souhaite céder ses actions. Ce rachat aura lieu au plus tard un mois suivant la période fixée pour l'exercice du droit de préemption par les actionnaires de catégorie A et de catégorie B. Le prix à payer pour le rachat de ces actions sera déterminé conformément au point c) de l'article 7 ci-présent.

h) Si les actions de catégorie A ou de catégorie B ne sont acquies ni par les actionnaires de catégorie A, de catégorie B ni par la Société, elles seront cédées à la personne et au prix indiqués dans l'Avis de cession.

Titre III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue au siège social de la Société ou en tout autre lieu dans la commune du siège social indiqué dans la convocation, le deuxième jour du mois de mai à 14 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra dans les mêmes lieux le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Toute convocation à des assemblées générales devra contenir l'ordre du jour de ces assemblées.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils attestent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale pourra être tenue sans avis de convocation préalable.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 9. Les assemblées générales dûment convoquées décidant d'une modification des présents statuts, ne pourront délibérer valablement à moins que la moitié au moins du capital soit représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modifications aux présents statuts. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, l'assemblée doit être ajournée et une seconde assemblée devra être convoquée, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. La seconde assemblée délibérera valablement sans considération de la proportion du capital présent ou représenté. Aux deux assemblées, les résolutions, afin d'être adoptées, devront être approuvées par au moins deux tiers des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins le changement de nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 10. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant, par écrit, câble, télégramme, courrier électronique ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 11. La Société sera gérée par un conseil d'administration composé d'au moins quatre (4) administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société et répartis en deux (2) catégories à savoir la catégorie A et la catégorie B.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leurs émoluments et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six ans. Chaque administrateur poursuivra son mandat jusqu'à ce que son successeur soit élu.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateur(s) de catégorie A ou de catégorie B par suite de décès, démission ou pour une autre cause, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement un administrateur. L'assemblée générale des actionnaires, lors de la réunion suivante, procédera à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; mais en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de cette réunion.

Tout administrateur de catégorie A ou de catégorie B pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur de catégorie A ou de catégorie B peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur de catégorie A ou de catégorie B peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement si la majorité simple des administrateurs est présente ou représentée à cette réunion incluant au moins un (1) administrateur de catégorie A et un (1) administrateur de catégorie B.

Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, incluant au moins un (1) administrateur de catégorie A et au moins un (1) administrateur de catégorie B.

Le conseil d'administration pourra à l'unanimité prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La voix du président n'est pas déterminante.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé, conformément aux termes relatifs à la nomination, révocation et aux pouvoirs du mandataire fixés par une résolution du conseil d'administration.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la Société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués et celle du président du conseil d'administration.

Art. 14. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration, ou la signature d'un détenteur d'une procuration régulière sous seing privé dans le but et les limites posées par ledit instrument privé.

Titre V. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire(s). L'assemblée générale des actionnaires désignera le(s) commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Titre VI. Exercice social

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes, qui seront soumis par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Titre VII. Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s) (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommé(s) à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés dans l'assemblée générale, et qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) Monsieur Jean-Pol CLART	100 actions "A"
2) Monsieur Alain LESBACHES	100 actions "A"
3) CLIMMOSA SA	300 actions "A"
TOTAL	<u>500 actions "A"</u>
4) Monsieur Gilbert THIBO,	100 actions "B"
5) Monsieur Bernard OLMEDO ORTEGA,	100 actions "B"
6) CREA HAUS PROMOTIONS S.à r.l	300 actions "B"
TOTAL	<u>500 actions "B"</u>

Les actions ont été libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000).

Assemblée générale des actionnaires

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre) et le nombre des commissaires aux comptes à 1 (un).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) *Administrateurs de catégorie A*
 - 1) Monsieur Jean-Pol CLART, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique) le 24 décembre 1954, demeurant à B-6700 Arlon, 13 avenue Victor Tesch;
 - 2) Monsieur Alain LESBACHES, administrateur de société, né à Bordeaux (France) le 12 mars 1954, demeurant à L-3396 Roeser, 28a Grand rue;
 - b) *Administrateurs de catégorie B*
 - 3) Monsieur Gilbert THIBO, précité, commerçant, né à Luxembourg le 26 décembre 1953, demeurant à L-8480 Eischen;
 - 4) Monsieur Bernard OLMEDO ORTEGA, précité, commerçant, né à Jun/Granada (Espagne) le 24 août 1958, demeurant à L-2124 Luxembourg, 10, rue des Maraîchers.
3. A été nommé commissaire aux comptes: Cabinet Fiscal Modugno SA, avec siège social au 170, rue Jean-Pierre Michels à L-4243 Esch-sur Alzette, RCS Luxembourg B numéro 81929.
4. L'adresse de la Société est établie à L - 8064 Bertrange, 57 Cité Millewee.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2015.

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir aux clerks et/ou employés de l'Étude du notaire Paul Bettingen, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants

Dont acte, passé à Senningerberg date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Pol Clart, Alain Lesbaches, Gilbert Thibo, Bernard Olmedo Ortega, Robert Schuman.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 août 2011. LAC / 2011 / 38147. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011121760/278.

(110140368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

RWB AG, Rundweg Beteiligungsgesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.116.

L'an deux mille onze, le dix août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RUNDWEG BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G. en abrégé RWB AG, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 29 juillet 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2149 du 12 octobre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert-Clément LEROI, retraité, demeurant à F-75116 Paris, 116, avenue Victor Hugo.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Rachel HARAND, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3.- Nomination d'un commissaire à la liquidation.
- 4.- Fixation de l'assemblée générale décidant la clôture de liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Hubert-Clément LEROI, demeurant à F-75116 Paris, 116, avenue Victor Hugo.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer commissaire à la liquidation: Monsieur Antoine Thierry MORTIER, demeurant à CH-1197 Prangins, 29, Chemin des Mélèzes.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'assemblée générale devant se prononcer sur la clôture de liquidation dès que les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation seront disponibles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H.-C. LEROI, A. SIEBENALER, R. HARAND et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 août 2011. Relation: LAC/2011/36801. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Luxembourg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011121189/63.

(110139186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

TMC Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 82.200.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 mai 2011

L'assemblée prend acte de et accepte les démissions de:

Monsieur Salvatore Desiderio, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d'administrateur et président;

Monsieur Vincent Thill, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d'administrateur;

L'assemblée décide de nommer les administrateurs suivants:

Monsieur Andrea CARINI, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, administrateur et président

Monsieur Gregorio PUPINO, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, administrateur;

Le mandat des administrateurs ayant comme échéance l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

L'assemblée constate que le mandat du commissaire est échu, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 comme suit:

Commissaire aux comptes:

I.C. Dom-Com S.à.r.l. ayant son siège social à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011121226/29.

(110139360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Esther Fourteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.886.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg en date du 17 août 2011

L'Assemblée a décidé de réélire Mr. René DEMOULIN, né le 28 octobre 1952 à Rachecourt (Belgique), résidant professionnellement 36, Rue Gabriel Lippmann, L-1943 Luxembourg, et Mr. Owen Francis LYNCH, né le 16 mai 1959 à Louth, Irlande, résidant professionnellement 3^{ème} étage, 2 Hill Street, St Helier, Jersey, JE4 8RY, en tant que Gérants de la société. Le terme de leur mandat sera d'une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18/08/2011.

Pour la société

ESTHER FOURTEEN SARL.

Référence de publication: 2011121871/16.

(110140417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Chi-Square S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.873.

Les comptes annuels de 2010 ont été clôturés au 31 Décembre 2010 et approuvés lors de l'assemblée ordinaire des actionnaires le 25 mars 2011, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/08/2011.

Gerry Salucci

Paddock Fund Administration

Référence de publication: 2011121319/13.

(110139740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Next Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Neuheim Management III S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.169.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth of August.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cayman Next Holdings, LP, a limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers Corporate Services Limited, Walker House 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership of the Cayman Islands under number WK 48970,

here represented by Ms. Sophie Henryon, employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on August 12, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Neuheim Management III S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159169, established pursuant to a deed of maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg dated January 13, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1068 and dated May 20, 2011.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company to "Next Management S.à r.l."

Second resolution

Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The Company shall bear the name "Next Management S.à r.l."

Third resolution

The sole shareholder resolves to appoint Ms. Anita Lyse, born on October 4, 1976 in Alesund, Norway, having her professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as category B manager of the Company with immediate effect and for an unlimited duration.

Fourth resolution

The sole shareholder acknowledges that further to the above resolution, the board of managers of the Company is composed as follows:

Category A Managers:

- Mr. Clarence Terry, born on July 11, 1946 in Virginia, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America; and - Mr. Lynn Skillen, born on December 29, 1955 in Kansas, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America.

Category B Managers:

- Ms. Isabelle Arker, born on February 11, 1972 in Metz, France, having her professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms. Noëlla Antoine, born on January 11, 1969 in Saint Pierre, Belgium, having her professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and - Ms. Anita Lyse, prenamed.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to empower any employee of Atoz, with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, to undertake the filing with the Trade and Companies Register of Luxembourg for this appointment of manager.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze août.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Cayman Next Holdings, LP, un limited partnership établie et existant selon le droit des Îles Caïmans, ayant son siège social au Walkers Corporate Services Limited, Walker House 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Îles Caïmans sous le numéro WK 48970,

ici représentée par Mme Sophie Henryon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 août 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Luxembourg sous la dénomination «Neuheim Management III S.à r.l.» (ci-après la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159169, constituée par acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1068, en date du 20 mai 2011.

II. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Next Management S.à r.l.».

Deuxième résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a comme dénomination «Next Management S.à r.l.»"

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer Mlle Anita Lyse, née le 4 octobre 1976 à Alesund, Norvège, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérante de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

L'associé unique prend acte que, suite à la résolution ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de Catégorie A:

- M. Clarence Terry, né le 11 juillet 1946 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Lynn Skillen, né le 29 décembre 1955 au Kansas, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de Catégorie B:

- Mlle Isabelle Arker, née le 11 février 1972 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mlle Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint Pierre, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mlle Anita Lyse, prénommée.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de donner pouvoir à tout employé d'Atoz, ayant son siège social au 1B, Heinhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, pour entreprendre le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant cette nomination de gérant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille Euro (EUR 1.000,00).

119563

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 août 2011. Relation: EAC/2011/11215. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Thoma.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011120608/132.

(110138217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

3FR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.409.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Sebastian Buffart.

Référence de publication: 2011121247/10.

(110138896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Private Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 64.553.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2011

Monsieur Lennart STENKE a démissionné des postes d'adminstateur et d'aministrateur-délégué de la société.

M. Laurent BARNICH, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, ayant son address 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élu administrateur et administrateur-délégué de la société. Ses mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2016.

M. René FALTZ, né le 17 août 1953 à Luxembourg et M. Thomas FELGEN, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, ayant tous deux leur adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg ont été réélus aux postes d'administrateurs de la société. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2016.

SERVER GROUP EUROPE S.A., ayant son siege social 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B68574 a été réélue commissaire aux comptes de la société. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011122035/20.

(110140173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

St-Thomas Security S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 75.969.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2011

Quatrième résolution: Nominations statutaires

a) Les mandats de Georges GUDENBURG, demeurant professionnellement 69, boulevard de la Pétrusse à L – 2320 Luxembourg, de Massimo MAMBELLI, demeurant 1, Via G Pucini à I – 40067 RASTIGNANO, de Angelo DE BERNARDI demeurant professionnellement 17, rue Beaumont à L – 1219 Luxembourg et de la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A à L – 2633 SENNINGERBERG 6B, route de Trèves représentée par M. Gilles COREMANS, demeurant professionnellement à L – 2633 SENNINGERBERG 6B, route de Trèves prennent fin à l'issue de cette Assemblée.

Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice comptable 2011

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises PRICEWATERHOUSECOOPERS à L – 1014 Luxembourg 400, route d'Esch est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011122071/20.

(110140738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Aerium QUELBUILD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 108.969.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121269/9.

(110140037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

AGGL, Association des Girl Guides Luxembourgeoises - Guiden a Scouten, Association sans but lucratif, (anc. Association des Girl Guides Luxembourgeoises).

Siège social: L-2630 Luxembourg, 61, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg F 5.842.

Suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2010, les statuts ont été refondus comme suit:

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Dénomination.

1.1. L'association porte la dénomination: «Association des Girl Guides Luxembourgeoises - Guiden a Scouten», en abrégé «AGGL». Elle est désignée ci-après par Association.

1.2. L'Association est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Art. 2. Siège, Durée. L'Association a son siège à Luxembourg-Ville et sa durée est illimitée.

Art. 3. Objet.

3.1. L'Association a pour but:

a) de propager le guidisme/scoutisme dans le Grand-Duché de Luxembourg, afin de permettre aux jeunes de s'éduquer par eux-mêmes dans les domaines de la formation du caractère, de la responsabilité civique et du service dans leur propre communauté et dans la communauté mondiale;

b) de promouvoir les idées guides et scoutistes selon les principes fondamentaux exprimés dans la promesse et la loi d'origine établies par le Fondateur, Lord Baden-Powell d'encourager les relations d'amitié entre les jeunes de toutes les nations dans leur propre pays et dans le monde entier;

c) de sensibiliser ses membres aux problèmes des pays du Tiers Monde.

3.2. L'Association unit dans une organisation nationale toutes les troupes de guides/scoutistes luxembourgeoises qui en font la demande et qui s'engagent à observer ses statuts et règlements. L'Association apporte son soutien moral et financier aux troupes de guides/scoutistes luxembourgeoises ainsi regroupées au sein de l'Association (ci-après les «Troupes») et défend leurs intérêts.

3.3. L'Association peut créer toute structure qu'elle estime nécessaire ou utile à la bonne gestion de son patrimoine mobilier et immobilier. Elle peut acquérir, détenir et gérer tout meuble ou immeuble dans la réalisation de son objet. Elle peut notamment exploiter des centres de formation et de rencontre, des centres d'hébergement guides/scoutistes, créer des fondations et s'engager dans un partenariat avec d'autres associations guides et scoutistes au Luxembourg et à l'étranger. Elle sollicitera l'appui de personnes ou groupements qui peuvent l'aider dans ses activités.

3.4. L'Association est indépendante de quelque mouvement politique, confessionnel ou philosophique que ce soit.

Chapitre II. - Membres, Admission, Démission, Exclusion, Cotisation.

Art. 4. Membres - Admission.

4.1. L'Association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Le nombre de membres est illimité sans que le nombre de membres actifs ne puisse devenir inférieur à trois.

4.2. Peut devenir membre actif ou honoraire toute personne physique s'intéressant au guidisme/scoutisme et disposée à contribuer à la réalisation de l'objet de l'Association. Peut toutefois être admis comme membre honoraire également toute personne morale désireuse d'apporter son soutien moral ou financier à l'Association.

4.3. L'admission de nouveaux membres est réservée au Conseil d'Administration. La décision du Conseil d'Administration est souveraine et n'a pas besoin d'être motivée.

Art. 5. Cotisation. Le Conseil d'Administration fixera chaque année le montant de la cotisation à payer par les membres actifs et les membres honoraires. Le montant maximum de la cotisation est de cinq cent euros (EUR 500) pour les membres actifs et de mille euros (EUR 1.000) pour les membres honoraires.

Art. 6. Démission - Exclusion.

6.1. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission volontaire adressée au Conseil d'Administration;
- b) par la décision d'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix; dans le cas où le membre refuse de se conformer aux statuts ou aux règlements adoptés par le Conseil d'Administration, ou risque de compromettre par sa conduite les intérêts ou la réputation de l'Association;
- c) par le non règlement de la cotisation dans les 12 mois de son échéance, sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration.

6.2. Les membres sortants, n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III. - Administration

Art. 7. Composition du Conseil d'Administration.

7.1. L'Association est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale ordinaire et annuelle, statuant à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés, laquelle déterminera également la durée de leur mandat.

7.2. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

7.3. En cas de vacance d'un siège, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement par voie de cooptation. La nomination du nouvel administrateur ainsi coopté sera soumise pour confirmation définitive à la prochaine assemblée générale.

7.4. Le Conseil d'Administration peut désigner dans son sein un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(ère).

Art. 8. Réunions.

8.1. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du/de la président(e) ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige.

8.2. En cas d'absence du/de la président(e), la réunion du Conseil d'Administration est présidée par le plus âgé des administrateurs présents.

8.3. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque administrateur peut donner mandat écrit à un autre membre actif pour le représenter aux réunions du conseil. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, celle du/de la président(e) ou de celui/celle qui le/la remplace est prépondérante.

8.4. Une liste de présence est tenue pour chaque réunion.

8.5. Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le/la président(e) ou deux administrateurs. Les procès-verbaux sont conservés au siège de l'Association. Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le/la président(e) ou par deux administrateurs.

Art. 9. Pouvoirs.

9.1. Le Conseil d'Administration administre l'Association, exécute les décisions de l'assemblée générale, rapporte sur l'activité de l'Association et arrête le règlement des Troupes et toute modification y relative. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

9.2. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et annuelle, le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 10. Représentation. A l'égard des tiers, l'Association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'Association par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou des tiers.

Chapitre IV. - Assemblées générales

Art. 12. Convocation, tenue des assemblées.

12.1. Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou par le/la président(e) du Conseil d'Administration, par lettre missive ordinaire, adressée à tous les membres huit jours au moins avant la date de l'assemblée. L'assemblée doit être convoquée lorsque 20% des membres actifs en font la demande. Outre l'assemblée générale ordinaire et annuelle, des assemblées générales pourront être convoquées suivant les nécessités et l'intérêt de l'Association.

12.2. La convocation contiendra l'ordre du jour. Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, si l'assemblée comprend tes deux tiers des membres actifs, à l'exception d'une modification des statuts qui doit être spécialement indiquée dans la convocation.

12.3 Il sera loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée par un autre membre. Les membres des Troupes sont représentés d'office aux assemblées par leur chef(s) de Troupe présent(s) ou représent(s) sans qu'il soit nécessaire de faire état d'une procuration spéciale à cet effet sauf pour les membres de Troupes qui ont manifesté leur souhait de participer personnellement aux assemblées ou de se faire représenter par un autre mandataire.

12.4. Les assemblées générales sont présidées par le/la président(e) du Conseil d'Administration ou à son défaut par le plus âgé des administrateurs présents. Le/la président(e) ou celui/celle qui en remplit la fonction, désignera un secrétaire et un scrutateur pris parmi les membres actifs présents qui composeront avec le/la président(e) ou celui/celle qui en remplit la fonction, le bureau lequel dressera la liste de présence et la certifiera exacte.

12.5. Les décisions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le/la président(e), le/la secrétaire et le scrutateur. Les originaux des procès-verbaux peuvent être consultés au siège de l'Association.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le/la président(e) ou par deux administrateurs.

Art. 13. Droit de vote, quorum, majorité.

13.1. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés sans préjudice des conditions de quorum et de majorité plus strictes prévues par les présents statuts ou par la loi (notamment pour la modification des statuts).

13.2. Les chefs de Troupes disposent en plus de leur propre voix d'un nombre de voix correspondant au nombre des membres de leurs Troupes qu'ils représentent.

13.3. Les membres honoraires ont le droit de participer aux assemblées générales sans droit de vote.

Art. 14. Assemblée générale annuelle.

14.1. Le Conseil d'Administration ou le/la président(e) fixera annuellement et obligatoirement, la date et le lieu de l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra au cours du 1^{er} trimestre, à l'ordre du jour de laquelle figurera, entre autres, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

14.2. Après approbation du compte du budget, l'assemblée se prononcera par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs, s'il y a lieu.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social prend fin chaque année le 31 décembre, date à laquelle le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire. L'excédent favorable appartient à l'Association.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation.

Art. 16.

16.1. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

16.2. En cas de dissolution de l'Association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, il donnera à l'excédent favorable une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet social, en se conformant pour le surplus aux prescriptions légales.

Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Mardi, 27 avril 2010, à 20 h., à son Quartier Général, 61, rue de Trèves à Luxembourg

Nomination du Bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Présidente: Yvy Kremer-Obertin

Secrétaire: Jacqueline Ahnen

Scrutateur: Annette Pfeiffer-Donckel

Comme le quorum légal n'avait pas été atteint lors de l'Assemblée Générale du 16 mars 2010 pour modifier les statuts, tous les membres de l'Association ont été convoqués à l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2010.

Point unique figurant à l'ordre du jour:

Modification des statuts: refonte complète des statuts.

Françoise Pfeiffer, a présenté la modification des statuts: refonte complète des statuts, tout en précisant que le but de l'Association, qui est de promouvoir le Guidisme, n'a pas été changé.

Dépôt des procurations

Procurations valables:

Martine Bodry-Kohn, Fernande Conter, Sonia Erpelding-Ulveling, Rolande Fellerich, Léonie Grethen, Françoise Hamilius, Marianne Jacobs-Poll, Danielle Kauffman, Astrid Lulling, Charlotte Nilles-Kieffer, Manon Wersant-Stockreiser.

La modification des statuts est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés à l'assemblée générale extraordinaire (vote par main levée)

Signatures

Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Prezenzlëscht Ausserordentlech Generalversammlung 27. Abrëll 2010.

Signatures.

Rapport Assemblée Générale Ordinaire

Mardi, 16 mars 2010, 19.30 h., à son Quartier Général, 61, rue de Trèves à Luxembourg

1. Allocution de bienvenue

La Commissaire Générale Yvy Kremer-Obertin a souhaité la bienvenue à tout le monde et puis il a été procédé à la nomination du bureau:

Présidente: Yvy Kremer-Obertin,

Secrétaire: Jacqueline Ahnen,

Scrutateur: Annette Pfeiffer-Donckel.

2. Suivait la présentation du rapport des activités 2008-2009.

3. Ainsi que le programme 2009-2010 par Yvy Kremer-Obertin, Commissaire Générale.

4. Les nouvelles internationales furent présentées par Jacqueline Ahnen, Commissaire Internationale.

5. Après que Reggie Lecorsais, comme réviseur de caisse, déclarait que tous les comptes étaient vérifiés et trouvés exacts, le rapport de la trésorière Beby Fellerich-Biever fut admis unanimement et décharge lui fut donnée.

6. Les réviseurs de caisse Rachel Mackel et Reggie Lecorsais furent nommés pour l'année 2009-2010.

7. Le budget 2009-2010 fut présenté par Beby Fellerich-Biever, Trésorière.

8. Mariette Mack-Bebing et Pascale Mamer-Barthel ont donné leur démission comme membre du Conseil d'administration.

9. Françoise Pfeiffer fut admise comme conseillère juridique au Conseil d'Administration

dont la composition est la suivante:

Kremer-Obertin Yvy, présidente,

Witry-Schwachtgen Tuddie, membre,

Ahnen Jacqueline, secrétaire,

Fellerich-Biever Beby, trésorière,

Pfeiffer Françoise, conseillère juridique,

Bodry-Kohn Martine, membre,

Hamilius-Risch Marcelle, membre,

Nilles-Kieffer Charlotte, membre,

Pfeiffer-Donckel Annette, membre.

10. Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts, le constat est fait que le quorum n'est pas trouvé pour procéder au vote des nouveaux statuts de l'AGGL (Association des Girl Guides Luxembourgeoises). De ce fait une assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour le 27 avril 2010.

11. Vin d'honneur.

Signatures

Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Prezenzlëscht Generalversammlung 16. März 2010.

Signatures.

Référence de publication: 201119178/197.

(110136405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

Aberdeen Indirect Property Partners Asia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 119.541.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 1^{er} août 2011.

Référence de publication: 2011121265/10.

(110139997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Athene International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 160.410.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 21 juillet 2011.

Référence de publication: 2011121275/10.

(110139493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

2M Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 123.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011125162/10.

(110143961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Tradinggate SPV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.
R.C.S. Luxembourg B 138.132.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Stadtbredimus, le 06.07.2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011125158/10.

(110143507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Metallum Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.635.

Les comptes annuels consolidés corrigés au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 AOÛT 2011.

Pour: METALLUM HOLDING S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie WOZNIAK / Valérie ALBANTI

Référence de publication: 2011125126/16.

(110143883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2011.
